



**HAL**  
open science

## La vision institutionnelle du continuum de la sécurité

Olivier de Mazieres

► **To cite this version:**

Olivier de Mazieres. La vision institutionnelle du continuum de la sécurité. Revue Lexsociété, 2022, 10.61953/lex.2986 . hal-03621198

**HAL Id: hal-03621198**

**<https://hal.science/hal-03621198>**

Submitted on 28 Mar 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License



# LA VISION INSTITUTIONNELLE DU CONTINUUM DE LA SECURITE

**OLIVIER DE MAZIERES**

*Délégué ministériel aux partenariats, aux stratégies et aux innovations de  
sécurité (DPSIS)*

1. Pour saisir le rôle joué par les acteurs privés dans le continuum de sécurité, *il faut remonter quelques années en arrière, lorsque les activités privées de sécurité ne jouissaient pas nécessairement d'une image très positive* en raison de mauvaises pratiques.

2. Or, *les choses ont nettement évolué ces dernières années*. D'une part, la réglementation mise en place, avec la création du CNAPS a aidé à assainir le secteur. Dans le même temps, il faut reconnaître le degré de maturité atteint par certaines activités (par exemple les transporteurs de valeurs) ou le niveau d'excellence de certaines entreprises de surveillance et de gardiennage qui concourent à la protection de sites sensibles. De même, je veux saluer la mobilisation dont ont fait preuve les entreprises de sécurité privée durant la crise sanitaire. Elles ont su s'adapter, en dépit d'un contexte très difficile, pour répondre aux besoins de surveillance des établissements de première nécessité, des sites de stockage ou encore des locaux industriels. C'est un signe évident de maturité qui mérite d'être salué. Mais il persiste encore des procédés « moins-disant » faussant le jeu de la concurrence, présentant des risques de fraude et freinant l'évolution vers une offre à plus forte valeur ajoutée, mieux rémunérée et plus attractive en termes d'emplois et de perspectives de carrière.

3. *Le dialogue entre le ministère, les associations représentatives, les donneurs d'ordre et les fournisseurs de solutions de sécurité s'est aussi renforcé*. Les très larges concertations dans le cadre du Livre blanc, puis de la loi pour une sécurité globale en sont l'illustration. Le contrat stratégique de filière des industries de sécurité (CSF-IS), signé en 2019, marque la volonté de fédérer les industriels de la sécurité, de mieux mettre en phase les besoins et l'offre et de soutenir les solutions souveraines. La création en février 2020 de la DPSIS concrétise cette approche unifiée de la filière de sécurité, depuis les industriels jusqu'aux prestataires de services, en passant par les donneurs d'ordre privés et publics. *La pratique du continuum et des partenariats s'est également affirmée (et affinée) dans les territoires avec la SQ*. GPO communaux et infra communaux qui associent polices municipales, opérateurs locaux de transport, bailleurs sociaux, associations de quartier (médiation sociale), éducation nationale, ...

\*\*\*

## I. LE FRANCHISSEMENT D'UNE NOUVELLE ÉTAPE

4. *La loi du 25 mai dernier pour une sécurité globale est une étape de plus, importante en reconnaissant, malgré la censure du Conseil Constitutionnel, de nouvelles compétences aux policiers municipaux, en favorisant la professionnalisation de la sécurité privée et en ouvrant la voie à l'usage de technologies nouvelles. Sur le seul sujet de la sécurité privée.*

5. Elle prévoit notamment *l'aggravation des sanctions encourues en cas d'atteinte contre un agent privé de sécurité* dans l'exercice de ses fonctions ou à raison de sa qualité avec pour contrepartie l'aggravation des sanctions encourues par un agent qui commettrait lui-même une infraction dans l'exercice de ses fonctions. *C'est un signal très important de reconnaissance de la profession et de sa contribution aux missions de sécurité.*

6. Elle prévoit également :

- L'incompatibilité de toute inscription au casier judiciaire avec l'exercice d'une activité d'exploitant, de dirigeant ou de gérant (le CNAPS disposait auparavant d'une marge d'appréciation).

- L'accroissement de 5 à 7 ans de la durée maximale des interdictions temporaires d'exercer pouvant être prononcées par le CNAPS.

- *Le renforcement des conditions d'accès à la profession d'agent privé de sécurité* (obligation pour un ressortissant étranger (hors UE) de détenir un titre de séjour valide depuis 5 ans et de maîtriser suffisamment la langue française. Exigence, pour toute personne employée à une activité privée de sécurité de connaître les principes de la République).

- La mise en place d'une norme commune pour *l'identification des agents privés de sécurité* et le port apparent d'un numéro d'identification (surveillance humaine et transport de fonds).

7. *En mai prochain (12 mois après la loi) la sous-traitance sera limitée à 2 rangs* dans le secteur de la surveillance humaine. Cela implique un accroissement des *responsabilités des donneurs d'ordres dans le contrôle de la qualité du sous-traitant et va contribuer à la lutte contre le dumping par les prix.*

Révision du *fonctionnement du CNAPS* et réforme du contenu et du *contrôle des formations* aux métiers de la sécurité *pour une confiance renforcée et une montée en gamme*.

\*\*\*

## II. L'OUVERTURE DE NOUVELLES PERSPECTIVES

8. *Tout nous incite à poursuivre cette dynamique*, car il reste à mettre en œuvre toutes les mesures de la loi du 25 mai 2021, comme il faudra le moment venu en tirer tous les enseignements. Il conviendra de s'assurer que la branche se saisisse pleinement de cette réforme et l'accompagne, par exemple avec la révision de la classification des métiers repères et la prise de mesures permettant de tendre vers une offre plus qualitative, aux niveaux de responsabilité mieux identifiés et donc mieux rémunérés. C'est un enjeu majeur en termes d'attractivité et de fidélisation des agents.

9. Il importe également de continuer de réfléchir aux évolutions technologiques en ce qu'elles peuvent permettre d'optimiser les moyens humains et de renforcer les capacités des agents déployés sur le terrain. Cela reste néanmoins un domaine où il faut avancer pas à pas entre les potentialités ouvertes et les nécessaires garanties à mettre en place en termes de protection des droits et libertés. Comme l'illustre la très récente décision du Conseil Constitutionnel sur la loi « responsabilité pénale et sécurité intérieure ».

Tous ces travaux doivent nous mener collectivement vers les grands événements que la France accueillera en 2023 et 2024, pour lesquels les besoins seront considérables, mais aussi et au-delà vers la poursuite de la montée en gamme de la sécurité privée.

10. Autant de pistes probablement reprises dans la LOPMI que le Président de la République a voulu et dont il a détaillé le contenu dans son discours de Nice, le 10 janvier. Cette loi intégrera les acquis du « Beauvau » de la sécurité et permettra de poser les évolutions législatives nécessaires au développement du continuum. J'en retiens trois volets :

11. Il y a lieu de créer une *direction des partenariats de sécurité* (annoncée par le Président de la République dans le discours de Nice du 10 janvier et par le ministre de l'Intérieur lors du colloque du CDSE le 16 décembre, déjà préconisée par le Livre Blanc sur la Sécurité Intérieure). En substance, il s'agit de renforcer les capacités de pilotage du continuum, à l'échelon central comme au niveau local avec une vision complète des partenariats disponibles, au-delà des polices municipales et de la sécurité privée ; d'accompagner les préfets dans leur mise en œuvre locale ; d'évaluer l'efficacité de ces partenariats, de mieux intégrer les enjeux de sécurité civile et d'innovation technologique ; de coordonner les initiatives des directions métiers et services supports du ministère de l'Intérieur en matière de recherche et d'innovations de sécurité, d'assurer une veille du marché, de renforcer le soutien aux industriels et de structurer la gouvernance locale dans la prise en compte des cybermenaces.

12. Il importe également de faire du ministère de l'Intérieur le pilote unique des relations avec les polices municipales, ce qui n'exclut pas la coopération avec d'autres ministères.

13. Il convient enfin d'expérimenter à droit constant de nouvelles technologies de sécurité en vue des Jeux Olympiques de 2024. Le budget alloué est de 25 millions d'euros issus du plan de relance. *Des ateliers d'expression des besoins* réunissant l'ensemble des services du ministère de l'Intérieur (+ CNSJ, DIJOP, SGDSN et opérateurs concernés) se déroulent depuis la mi-janvier. Fondés sur des scénarios de menaces associés aux principales étapes des JO, ils vont permettre de définir d'ici fin février une *feuille de route des expérimentations*, sur la base de laquelle des *expérimentations en conditions réelles seront organisées*. On connaît les grandes catégories de technologies concernées : celles qui identifient des situations de danger, celles qui facilitent l'authentification ou l'identification et enfin les technologies de recueil d'images permettant de moderniser l'équipement des forces de sécurité. J'y ajouterai volontiers les outils d'échanges efficaces et sécurisés entre les centres de commandement et de gestion de crise, dans le cadre des fonctions d'hypervision. Les critères de choix seront autant la nécessité que la proportionnalité. Il s'agira in fine d'allier ressources humaines, technologie et organisation dans un concept de sécurité éthique.